

Décret

Générale

modern

## Décret n° 2013-011/PR/MI portant réquisition des véhicules à l'occasion des Elections Législatives du 22 Février 2013.

n° 2013-011/PR/MI

Ministère  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication  
30 janvier 2013

Numéro JO  
n° 1 du 05/02/2013

Date du numéro  
5 février 2013

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992, modifiée par la loi n°92/AN/10/6èmeL du 21 avril 2010 portant révision de la constitution
  - VU**La Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections
  - VU**La Loi Organique n°2/AN/93/3èmeL du 07 Avril 1993 modifiant certaines dispositions de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections
  - VU**La Loi Organique n°11/AN/02/4èmeL du 14 août 2002 portant modification de l'article 40 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections
  - VU**La Loi Organique n°12/AN/07/5èmeL du 07 Janvier 2007 modifiant et complétant la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections
  - VU**La Loi Organique n°13/AN/10/6èmeL du 03 février 2011 modifiant la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections
  - VU**La Loi Organique n°14/AN/11/6èmeL du 04 juin 2012 portant modification de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections
  - VU**Le Décret n°93-0023/PRE/MI du 29 mars 1993 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs
  - VU**Le Décret n°2002-0198/PR/MID du 30 septembre 2002 portant composition et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)
  - VU**Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du gouvernement
  - VU**Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des ministères
  - VU**Le Décret n°2012-094/PR/MI du 29 avril 2012 portant ouverture à titre exceptionnelle des inscriptions sur les listes électorales
  - VU**Le Décret n°2012-212/PR/MI du 29 septembre 2012 portant convocation du collège électoral pour les prochaines élections législatives
- SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

---

**Article 1er**

Les véhicules administratifs de série B et C appartenant à l'administration et aux établissements publics sont réquisitionnés en tant que de besoin pour l'organisation matérielle des Elections Législatives du 22 février 2013.

---

**Article 2**

Le présent décret sera enregistré, exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**